

Mesures proposées par la DGARNE dans la révision du cadre de référence pour l'implantation des éoliennes en Wallonie.



Wallonie



En Région Wallonne, 148 éoliennes d'une puissance totale de 279 MW sont actuellement installées. L'objectif pour 2020 est d'atteindre les 2000 MW, soit l'implantation de 600 à 650 nouveaux mats éoliens.

Les projets éoliens et les Études d'Incidences sur l'Environnement (EIE) vont par conséquent se multiplier à court terme. Or, au regard de l'impact sur l'avifaune et les chauves-souris, le contenu actuel des EIE est considéré comme généralement incomplet et ne permet pas une appréhension suffisante des impacts et des mesures d'atténuation judicieuses par les instances d'avis de la DGARNE que sont le Département de la Nature et des Forêts (DNF) et le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA).

Le Cabinet du Ministre Philippe Henry (Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité) a mis en place une cellule qui, en organisant la consultation des acteurs (publics et privés) du secteur, a pour mission de réviser le cadre de référence pour l'implantation des éoliennes en Wallonie.

Afin de garantir une évaluation adéquate des incidences du projet éolien sur l'avifaune et les chauves-souris, la DGARNE insiste pour que des études préalables précises soient menées. Un protocole d'étude détaillé a été établi pour ces 2 groupes d'espèces ainsi que les justifications scientifiques des options retenues. Des propositions sont également apportées en matière de compensation et d'atténuation des impacts.



Localisation en Wallonie des projets éoliens traités par le DEMNA.

	Méthode	Étude d'incidences sur l'Environnement
Évaluer les variations de fréquentation de la zone d'étude pour les riches :	Oiseaux diurnes	Point d'écoute (PE) 10 PE par 1/2 journée avec 20 PE par parc => 1 journée par passage et par parc; 3 passages dans l'année => 3 jours
	Oiseaux nocturnes	Point d'écoute (PE) 5 PE par soirée avec 6 PE par parc => 1 soirée par passage et par parc; 3 passages => 3 soirées
Évaluer les variations de fréquentation de la zone d'étude pour les non riches :	Rapaces	Poste fixe (PF) 1 PF (2 ou 3 si la configuration du parc le nécessite) par 1/2 journée => 0,5 journée par passage et par parc; 3 passages dans l'année => 1,5 jours
	Oiseaux diurnes	Itinéraire échantillon (IE) 1/2 journée par parc et par passage; 3 passages => 1,5 jours
Évaluer les flux migratoires	Rapaces	Poste fixe (PF) 1 PF (2 ou 3 si la configuration du parc le nécessite) par 1/2 journée => 0,5 journée par passage et par parc; 3 passages dans l'année => 1,5 jours
		Suivi migratoire 1 séance par 1/2 journée avec 10 séances par an => 5 jours (11 jours si nécessité de réaliser un suivi pré nuptial)

Estimation du temps annuel nécessaire à la réalisation des relevés ornithologiques pour la réalisation d'une EIE (estimation pour un parc de 10 éoliennes implantées dans un paysage diversifié).

L'estimation doit être perçue comme un maximum puisque les valeurs les plus élevées en terme de nombre de passage ont été retenues. De plus, il reste possible, sur base d'une justification approfondie, qu'un certain nombre des tâches n'aient pas à être menées dans la procédure globale d'évaluation des impacts d'un parc éolien sur l'avifaune.

Protocole d'étude préconisé par la DGARNE dans le cadre de l'EIE - volet chauves-souris :

Pour ce groupe d'espèces, la DGARNE relève que la situation des parcs éoliens au sein du paysage a une grande importance en terme d'impact. En particulier, l'implantation en milieu forestier ou à sa proximité directe (moins de 200 mètres) est souvent préjudiciable aux populations de chauves-souris locales et/ou migratrices. Les milieux forestiers apparaissent comme des habitats particulièrement fréquentés par certaines de ces espèces, que ce soit pour leur nourrissage, pour l'installation de gîtes d'hivernage ou encore de gîtes de mise bas. Les lisières forestières, quant à elles, offrent des conditions idéales de nourrissage pour bon nombre de ces espèces.

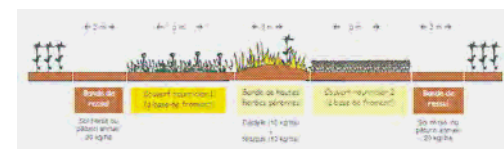
Dès lors, l'implantation d'éoliennes à proximité des lisières forestières ou dans les massifs peut provoquer un effet direct de mortalité des chauves-souris qui sont, pour diverses raisons, activement attirés par les éoliennes et dont la collision n'est pas uniquement un événement aléatoire qui se produit lors du survol du parc éolien. Par conséquent, de nombreuses études scientifiques considèrent qu'une distance minimale doit être respectée entre l'éolienne et toute lisière forestière.

Aussi, le DNF ainsi que le DEMNA sont défavorables à l'implantation d'éoliennes à une distance inférieure à 200 mètres d'une lisière forestière. Néanmoins, toute implantation d'éolienne en deçà de cette distance pourra s'envisager si la démonstration d'un faible intérêt chiroptérologique est faite. Celle-ci ne peut s'appuyer que sur une étude approfondie réalisée sur la base d'une méthode spécifique.

Dans le cas d'éoliennes devant être implantées au-delà d'une distance de 200 mètres des lisières forestières, un protocole plus léger est proposé pour mener les inventaires utiles pour garantir la plénitude de l'EIE. Cette étude pré-implantatoire définit notamment le calendrier de l'étude, la localisation et les modalités de recensements ainsi que le matériel mis en œuvre. Une évaluation faite entre avril et octobre permettra alors d'apporter les résultats escomptés en matière de diagnostic chiroptérologique.

Mesures de compensation et d'atténuation :

Les grandes plaines agricoles situées au nord du Sillon sambro-mosan sont très convoitées par les promoteurs éoliens. Le dérangement occasionné par les chantiers, l'effarouchement par des éoliennes et l'ouverture de grandes plaines par l'intermédiaire de nouveaux chemins d'accès sont autant de causes qui mettent à mal les populations d'oiseaux des grandes plaines agricoles, un groupe d'espèces en déclin. Lorsque des projets concernent des plaines riches, des aménagements agricoles, proches des mesures agri-environnementales sont demandées par la DGARNE.



La création de bandes aménagées couplée au rachat sur pieds de parcelles de froments peuvent aider significativement au maintien ou au développement de certaines populations d'oiseaux menacés comme le Bruant proyer (*Miliaria calandra*) ou le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).

Protocole d'étude préconisé par la DGARNE dans le cadre de l'EIE - volet avifaune :

Ce document reprend le protocole que le DNF et le DEMNA souhaitent voir appliquer par les bureaux d'études en charge de la réalisation des EIE. Il se base sur deux principes fondamentaux:

➢ D'une part, les différences observées entre les populations hivernantes, nidificatrices et en migration nécessitent d'établir une évaluation différentielle pour chacune des trois périodes du cycle annuel de l'oiseau.

➢ D'autre part, pour chaque période étudiée il est indispensable de récolter un minimum de données biologiques sans quoi, l'autorité qui délivre les permis ne pourra motiver sa décision.

Cette étude préalable à l'implantation du parc éolien portera donc à la fois sur les populations d'oiseaux nicheurs, sur les populations d'oiseaux non nicheurs (hivernants ou migrateurs en halte) et sur les migrateurs actifs. Une évaluation faite sur une année complète permettra alors d'apporter les résultats escomptés en matière de diagnostic ornithologique.



Secondaire il y a seulement quelques années, l'adoption de mesures de compensation ou d'atténuation est devenue un point indispensable dans l'octroi du permis d'exploitation des parcs éoliens. Lorsque le projet est acceptable (un refus non conditionné reste toujours possible), le DNF et le DEMNA souhaitent que de telles mesures soient prises à deux niveaux différents:

Pour les projets n'ayant pas d'impact négatif spécifique sur un habitat, une espèce ou un groupe d'espèces, il est conseillé que des mesures générales de base soient systématiquement proposées. Celles-ci visent à compenser les effets négatifs inévitables du parc éolien sur la biodiversité locale. Ces mesures consistent à la réalisation d'aménagements du paysage comme la création d'un linéaire de haie, la création de mares ou tout autre aménagement ayant des effets favorables au développement local de la biodiversité.

Pour les parcs éoliens ayant un fort impact sur un habitat, une espèce ou un groupe d'espèces à haute valeur patrimoniale, des mesures spécifiques seront proposées par la DGARNE. Il peut s'agir par exemple de la réhabilitation des fonds de vallées humides en faveur de la Cigogne noire (*Ciconia nigra*), de l'aménagement spécifique de parcelles agricoles en faveur des oiseaux inféodés aux grandes cultures ou encore de la mise en place d'un système de régulation visant à couper le fonctionnement des éoliennes aux périodes et conditions météorologiques les plus problématiques pour les chauves-souris. Les mesures ainsi imposées sont accompagnées d'un cahier des charges le plus complet possible pour aider et guider au mieux les promoteurs dans leurs obligations. Un contrôle en aval est également réalisé par le DNF pour s'assurer de la bonne application des mesures.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sandrine Lamotte * & Jérémy Simar #.

* Département de la Nature et des Forêts (DNF)

Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole (DEMNA) / Contact: jeremy.simar@spw.wallonie.be



Service public de Wallonie